



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 20 mai 2021

Maintien de mesures de prévention dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Depuis hier, mercredi 19 mai, un allègement progressif des mesures réglementaires liées à la gestion de la crise sanitaire de Covid-19 est engagé au plan national.

L'ensemble des textes réglementaires et des protocoles sanitaires applicables peut être consulté sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

La situation sanitaire et les capacités d'accueil de patients dans les structures médicales s'améliorent notablement. Toutefois, compte tenu de la circulation toujours active du virus dans le département, le préfet de l'Isère a été conduit à maintenir deux obligations spécifiques au département par voie d'arrêté préfectoral :

- maintien de l'obligation **du port du masque dans l'espace public et sur la voie publique dans l'ensemble des communes de 2 000 habitants et plus ;**
- **interdiction de consommation d'alcool**, de 18h00 à 6h00, dans toutes les communes du département dans l'espace public et sur la voie publique, à l'exception des terrasses des établissements disposant des autorisations habituelles.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01